

**RESOLUTION RELATIVE AUX DROITS DE**  
**L'HOMME ET DES PEUPLES**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie en sa XXVIIème session ordinaire à Abuja, Nigéria, du 3 au 5 juin 1991,

Ayant examiné le rapport annuel d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples présenté par son Président, le Professeur U. O. UMOZURIKE, conformément à l'article 54 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,

Rappelant que la présente session marque le 10ème anniversaire de l'adoption à Nairobi, en juin 1981, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, entrée en vigueur le 21 octobre 1986,

Considérant que, suivant l'article 1 de cette Charte, les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, parties à la Charte, reconnaissent les droits, devoirs et libertés qui y sont énoncés et s'engagent à adopter des mesures législatives ou autres pour les appliquer :

1. **PREND ACTE** avec satisfaction du rapport d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pour l'année 1990 - 1991 et en autorise la publication;
2. **REAFFIRME** sa position exprimée lors de sa 25ème session en juillet 1989 selon laquelle la promotion et la protection des Droits de l'Homme et des Peuples sont des éléments essentiels à l'avancement des citoyens africains et constituent une contribution significative à la réalisation de leurs aspirations au développement;

3. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adhèrent à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
4. **INVITE** les Etats parties à la Charte à présenter régulièrement leurs rapports périodiques sur les mesures d'ordre législatif ou autre prises en vue de donner effet aux droits et libertés reconnus et garantis dans la Charte, conformément à son article 62;
5. **RECOMMANDE** aux Etats membres de l'OUA de célébrer l'anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte, le 21 octobre de chaque année, par des manifestations visant à la promotion des Droits de l'Homme et des Peuples.